

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2012/50

**Objet : Précisions apportées aux contrats de garantie d'usage des équipements portuaires et au contrat d'échouage**

L'an deux mille douze, le 19 décembre 2012, à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 19 décembre 2012

Date de convocation :  
Le 20 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents  
Vote(s) pour 15  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s)

Secrétaire de séance :  
M. Michel BAUDRY

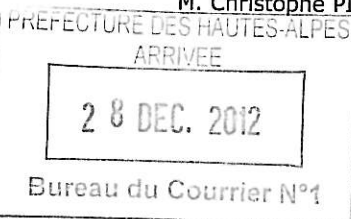
Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Jean Claude FERMIER**, **M. Marc AUDIER** (Suppléant de Mme Chantal EYMEUD), **M. Jean BERNARD**, **M. Michel BAUDRY**, **Mme Elisabeth CLAUZIER** (Suppléante de Mme Catherine SAUMONT), **Mme Valérie ROSSI**, **Mme Valérie GRECARD**, **M. Daniel BOSQUET**, **M. Christian DURAND**, **M. Jean Louis PONCET**, **M. Richard SIRI**

Etaient représentés :  
Mme Chantal EYMEUD par M. Marc AUDIER  
Mme Catherine SAUMONT par Mme Elisabeth CLAUZIER

Etaient invités : M. Christian GROSSAN (CG 05), M. Yves BLANC (représentant la commune de Prunières), M. Yves LELONG (Président du Comité de Promotion), Mme Brigitte FOURETS (Comité de promotion)

Etaient excusés : M. Joel GIRAUD (Député des Hautes Alpes), M. Pierre DENIS (Conseiller général 05), M. Claude FEUTRIER (Conseiller général 05), M. Roger DIDIER (Conseiller général 05) M. Jean Claude MICHEL (Conseiller Général des Alpes de Haute Provence délégué au tourisme), Mme Anne RINJONNEAU (CG 04 Tourisme), M. Alain ZURBACH (EDF), M. Patrice CEA (CDT 05), M. Michel LANFRANCHI (CCVU)



Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a adopté en 2009 et en 2011 des délibérations visant à répondre à l'utilisation économique de postes flots publics et privés par le biais de contrats de garantie d'usage souscrits sur une période de 5 ans. Ces contrats font ainsi écho aux besoins de pétitionnaires qui souhaitent adosser leur activité nautique organisée sur des équipements portuaires privés ou publics. Ils répondent, au niveau de leur instruction, à des règles très similaires de celles instaurées pour l'octroi des AOT du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. La redevance annuelle d'occupation de l'emplacement portuaire arrêtée par ce type de contrat a été clairement définie par délibération, ainsi que son indexation sur l'indice INSEE des prix à la consommation. Ce principe est le même que celui qui a été retenu pour les contrats d'échouage délibérés en juin 2012.

Toutefois, et au-delà du contrôle de légalité déjà effectué par la Préfecture des Hautes-Alpes, les services de la trésorerie demandent au S.M.A.D.E.S.E.P. de clarifier ces différents points au sein de ces contrats.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- La convention-cadre du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2012-194-0014 du 12 juillet 2012 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun ;
- Les délibérations du Comité syndical n°2009-37 du 10 novembre 2009 définissant le contrat de garantie d'usage des postes à flot publics, n°2011-26 du 15 juin 2011 définissant le contrat de garantie d'usage des postes à flot privés et n°2012-41 portant sur l'indexation des redevances sollicitées pour les contrats de garantie d'usage des postes à flots publics et privés de Serre-Ponçon ;
- Les délibérations n°2011-52 du 21 décembre 2011 actant les principes de ce contrat, n°2012-24 du 25 juin 2012 validant le contrat d'échouage et le coût de la redevance, n°2012-45 du 19 novembre 2012 précisant la zone d'échouage ;

**CONSIDERANT :**

- Les imprécisions portant sur les contrats de garantie d'usage des postes à flots de Serre-Ponçon et le contrat d'échouage considérées par la Trésorerie de l'Embrunais-Savinois ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2012 :**

- **PRECISE** la définition des contrats de garantie d'usage de postes à flots privés et publics et le contrat d'échouage conformément aux contrats « types » joints à la délibération ;
- **DECIDE** de choisir comme mois de référence pour l'application de l'indice INSEE des prix à la consommation, le mois de novembre 2009 pour les contrats de garantie d'usage pour un poste à flot privé ou public et le mois de juin 2012 pour le contrat d'échouage ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**M. Victor BERENGUEL**

**Président du S.M.A.D.E.S.E.P.**

